

# GUIDE DE LA GARANTIE

# GARANTIE LIÉE AUX ÉMISSIONS EPA, É.-U.

Triton Industries, Inc. («Triton») garantit à l'acheteur final et à chaque acheteur ultérieur que ce nouveau ponton, y compris toutes les parties de son système de contrôle des émissions par évaporation, satisfait deux conditions :

- Ce produit est conçu, fabriqué et équipé et conforme aux exigences 40 CFR 1045 et 40 CFR 1060 à la date de sa vente à l'acheteur final.
- Il est exempt de défauts de matériaux et de fabrication qui pourraient l'empêcher de satisfaire les exigences 40 CFR 1045 et 40 CFR 1060.

Si la condition de garantie est satisfaite, Triton réparera ou remplacera, à sa discrétion, toute pièce ou composant avec un défaut de matériau ou de fabrication qui augmenterait les émissions par évaporation pendant la période de garantie indiquée, sans frais pour le propriétaire, y compris les dépenses relatives au diagnostic et la réparation ou le remplacement des pièces liés aux émissions. Toutes les pièces défectueuses remplacées au titre de cette garantie deviennent la propriété de Triton.

Pour toutes les réclamations de garantie liées aux émissions par évaporation, Triton limite le diagnostic et la réparation des pièces liées aux émissions aux seuls concessionnaires Manitou agréés, sauf pour les réparations d'urgence requises par le point 2 de la liste suivante.

En tant que fabricant certifiant, Triton ne rejettera pas les demandes de garantie liées aux émissions basées sur une des situations suivantes :

- 1. Entretien ou autre service fourni par BRP ou par des installations BRP autorisées.
- 2. Travaux de réparation effectués sur le système de contrôle des émissions par évaporation pour corriger une situation urgente et dangereuse attribuable à Triton, tandis que l'opérateur tente de rétablir la configuration du système d'alimentation en carburant dès que possible.
- 3. Toute action ou inaction de l'opérateur sans rapport avec la déclaration sous garantie.
- 4. Opérations d'entretien effectuées plus fréquemment que ce que Triton recommande.
- 5. Tout ce qui est de la faute ou sous la responsabilité de Triton.
- 6. L'utilisation de tout carburant couramment disponible là où l'équipement fonctionne et est approuvé pour une utilisation avec des moteurs marins et des bateaux, à moins que les instructions d'entretien écrites de Triton n'indiquent que ce carburant endommagerait le système de contrôle des émissions de l'équipement et que les opérateurs puissent facilement trouver le carburant approprié. Reportez-vous aux sections Entretien et Exigences du carburant et sa manipulation.

# GARANTIE RELATIVE AUX ÉMISSIONS PAR ÉVAPORATION DE L'US EPA

La Garantie liée aux émissions par évaporation est valide pour la période suivante selon la première éventualité :

ÉLÉMENTS À INSPECTER - BATEAU	HEURES	MOIS
Composants liés aux émissions par évaporation	S. O.	24

#### COMPOSANTS COUVERTS

La garantie relative aux émissions par évaporation couvre tous les composants dont la défaillance augmenterait les dites émissions, y compris celles énumérées dans le règlement 40 CFR partie 1068, Annexe I, et ceux de tout autre système que vous développez pour contrôler les émissions. La garantie relative aux émissions par évaporation ne couvre pas les composants dont la défaillance n'augmenterait pas les émissions par évaporation.

Les pièces suivantes sont considérées comme des composants du système de contrôle des émissions par évaporation :

- 1. Réservoir d'essence
- 2. Bouchon du réservoir d'essence
- Conduite de carburant
- 4. Raccords de conduits de carburant
- 5. Colliers\*
- 6. Soupapes de surpression\*

- 7. Soupapes de régulation\*
- 8. Solénoïdes de régulation\*
- 9. Contrôles électroniques\*
- 10. Robinets de purge
- 11. Tuyaux de vapeur

\*En relation avec le système de récupération des vapeurs d'essence.

Les composants liés aux émissions incluent aussi toute autre pièce dont le seul but est de réduire les émissions ou dont la défaillance augmenterait les émissions sans dégrader significativement les performances attendues.

## LIMITATION DE L'APPLICABILITÉ DE LA GARANTIE

En tant que fabricant certifiant, Triton peut refuser les demandes de garantie liées aux émissions pour des défaillances causées par un entretien ou une utilisation inappropriée de la part du propriétaire ou du conducteur, soit par accident n'impliquant pas la responsabilité du fabricant ou en cas de force majeure. Par exemple, une réclamation relative à la garantie des émissions n'a pas à être honorée pour des défaillances qui ont été directement causées par l'abus de l'utilisateur du moteur/équipement ou de l'utilisation par l'utilisateur du moteur/équipement d'une façon pour lequel ils n'ont pas été conçus et ne sont pas imputables au fabricant en aucune façon. Si vous avez des questions concernant vos responsabilités et droits de garantie, veuillez contacter Triton par courriel : manitou.warranty@brp.com.

# DÉCLARATION DE GARANTIE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS PAR ÉVAPORATION EN CALIFORNIE

#### VOS OBLIGATIONS ET DROITS DE GARANTIE

Le California Air Resources Board et Triton Industries, Inc. ("Triton") sont heureux d'expliquer la garantie du système de contrôle des émissions par évaporation offerte avec votre ponton Manitou 2024. En Californie, les nouveaux moteurs à combustion interne pour les embarcations doivent être conçus, construits et équipés pour être conformes aux normes anti-smog strictes de l'État. Triton doit garantir le système de contrôle des émissions de votre ponton Manitou pendant la durée indiquée ci-après, à condition que son moteur n'ait pas fait l'objet d'une utilisation abusive, de négligence ou d'un mauvais entretien. Votre système de contrôle des émissions par évaporation peut comprendre des pièces telles que : des cartouches, des carburateurs, des pinces, des connecteurs, des filtres, des bouchons de carburant, des conduites de carburant, des réservoirs de carburant, des soupapes, des tuyaux de vapeur et d'autres composants associés du système de contrôle des émissions par évaporation.

#### PROTECTION DE LA GARANTIE DU FABRICANT

Ce système de contrôle des émissions par évaporation est garanti pendant deux ans. Si une pièce liée au contrôle des émissions par évaporation de votre embarcation à moteur à combustion interne est défectueuse, elle sera réparée ou remplacée par Triton.

# RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE AU TITRE DE LA GARANTIE

En tant que propriétaire, vous êtes responsable de l'exécution des opérations d'entretien requises et indiquées dans votre manuel du propriétaire. Triton vous recommande de conserver tous les reçus concernant l'entretien de votre bateau, mais Triton ne peut pas refuser la garantie uniquement en raison de l'absence de reçus. En tant que propriétaire du bateau, notez cependant que Triton est susceptible d'annuler la couverture de garantie si la défaillance du bateau ou d'une pièce est due à une utilisation abusive, une négligence, un entretien inapproprié ou des modifications non approuvées. Il vous incombe de présenter votre bateau à un concessionnaire Triton agréé dès qu'un problème survient. Les réparations sous garantie doivent être complétées dans un délai raisonnable qui ne dépasse pas les 30 jours. Si vous avez des questions concernant la couverture de votre garantie, vous devez contacter votre concessionnaire Manitou ou BRP US Inc. : manitou.warranty@brp.com.

# GARANTIE LIMITÉE TRITON INDUSTRIES, INC. – ÉTATS-UNIS ET CANADA : BATEAU MANITOU 2024

## 1. PORTÉE

Triton Industries, Inc. («Triton») garantit ses pontons Manitou 2024 vendues par les concessionnaires Manitou autorisés (tels que définis ci-dessous) aux États-Unis et au Canada contre tout défaut de matériau ou de fabrication pour la période décrite ci-dessous.

La présente garantie limitée sera nulle et non avenue si :

- (1) Le bateau a été utilisé pour des courses ou autre activité de compétition, à tout moment, même par un propriétaire précédent ; ou
- (2) Le bateau a été altéré ou modifié avec des conséquences négatives sur son fonctionnement, ses performances ou sa durabilité, ou a été altéré ou modifié d'une manière visant à modifier son usage prévu.

Les pièces et accessoires qui ne sont pas installés à l'usine ne sont pas couverts par cette garantie limitée. Veuillez vous reporter au texte de la garantie limitée applicable aux pièces et accessoires.

### 2. LIMITES DE RESPONSABILITÉ

LA PRÉSENTE GARANTIE EST CONVENUE ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS ET SANS RESTREINDRE TOUTE GARANTIE DE VALEUR MARCHANDE OU TOUTE GARANTIE DE CONVENANCE À DES FINS OU UN USAGE PARTICULIER. DANS LA MESURE OÙ ON NE PEUT Y RENONCER, LA DURÉE DES GARANTIES IMPLICITES SE LIMITE À CELLE DE LA GARANTIE EXPRESSE. LES DOMMAGES IMPRÉVUS ET INDIRECTS NE SONT PAS COUVERTS EN VERTU DE LA PRÉSENTE GARANTIE. CERTAINS ÉTATS/PROVINCES N'AUTORISENT PAS LES CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ, LES LIMITATIONS ET LES EXCLUSIONS IDENTIFIÉES CI-DESSUS, PAR CONSÉQUENT, ELLES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER DANS VOTRE CAS. CETTE GARANTIE VOUS DONNE DES DROITS SPÉCIFIQUES, ET VOUS POUVEZ ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS LÉGAUX QUI PEUVENT VARIER D'UN ÉTAT OU PAYS À L'AUTRE, OU D'UNE PROVINCE À L'AUTRE.

Ni le distributeur ou aucun concessionnaire Manitou, ni aucune autre personne n'est autorisée à faire des déclarations ou des représentations ou encore à offrir quelques garanties que ce soient concernant le produit, autres que celles présentées dans cette garantie limitée. S'il y a lieu, ces actes ne pourront pas être opposables à Triton. Triton se réserve le droit de modifier en tout temps la présente garantie limitée, cela n'ayant toutefois aucun effet sur les conditions de garantie applicables et en vigueur lors de la vente des produits.

#### 3. FXCLUSIONS - NE SONT PAS COUVERTS PAR LA GARANTIE

Les éléments suivants ne sont, en aucune circonstance, couverts par la garantie :

- Usure normale
- Éléments de maintenance de routine, réglages
- Les pièces et accessoires qui ne sont pas installés en usine par Triton, tels que moteurs et commandes, moteurs de pêche à la traîne, remorques, pneus de remorque (sans limitation).
  Ces pièces et accessoires peuvent avoir leur propre politique de garantie. Veuillez consulter le manuel du propriétaire ou les politiques de garantie fournies par le fabricant des pièces et d'accessoires concernées.
- Les moteurs hors-bord Rotax ou les systèmes de propulsion à réaction, même s'ils ont été installés en usine par Triton.
- Dommages causés par un manque d'entretien et/ou de stockage appropriés, tels que décrits dans le guide du conducteur.
- Les dommages résultant de la dépose ou de l'installation de pièces (y compris les moteurs), de réparations inappropriées, de services, d'opération d'entretien, de modifications ou d'utilisation de pièces non fabriquées ou approuvées par Triton ou résultant de réparations effectuées par une personne qui n'est pas autorisée par concessionnaire Manitou agréé.
- Dommages causés par l'utilisation de plaques de vérins ou de colonnes de service non installées ou approuvées par Triton avant l'installation.
- Les dommages causés par un usage abusif, une utilisation anormale, la négligence, ou encore une utilisation non conforme aux recommandations du Guide du conducteur.
- Des dommages résultant d'un accident, de chocs, d'une submersion, d'un incendie, d'un vol, d'un acte de vandalisme ou de tout cas de force majeure.
- Dommages causés par des procédures inappropriées de remorquage ou de chargement et de déchargement.
- Dommages dus à la rouille, à la corrosion, à la corrosion causée par une exposition chimique, à la corrosion galvanique, à l'électrolyse ou pigûration.
- Dommages causés par l'exposition aux éléments, tels que des eaux saumâtres ou salées.
- Détérioration causée par une surexposition au soleil et une protection insuffisante du bateau
- Dommages ou détérioration causés par un entreposage inadéquat, y compris dans les stocks du concessionnaire.
- Dommages causés par des déchirures, des accrocs, des taches ou tout autre accident ou abus.
- Décoloration ou dommages résultant de la formation de moisissures et/ou de champignons.
- Le préjudice résultant de dommages imprévus, de dommages indirects ou de tout autre dommage, y compris entre autres le remorquage, le remisage, les appels téléphoniques, la location, le recours à un taxi, les inconvénients, les couvertures d'assurance, le remboursement de prêts, les pertes de temps et les pertes de revenus.

## 4. DURÉE DE LA GARANTIE

Pour les propriétaires avec usage privé, cette garantie limitée sera en vigueur à partir de (1) la date de livraison au premier consommateur au détail, ou (2) la date de la première mise en service du produit, ou (3) dix-huit (18) mois après la livraison du bateau Manitou à un concessionnaire Manitou agréé, selon la première éventualité et pour la période applicable ci-dessous : Cette garantie est basée sur une inspection effectuée et approuvée par un représentant qualifié de Manitou.

#### **GARANTIE LIMITÉE DE LA STRUCTURE**

Cette garantie limitée à vie ne s'applique qu'aux soudures des composants structurels du tube, de la coque et du tableau arrière, ainsi qu'aux matériaux TransCore.

#### PONTAGE

Cent vingt (120) mois consécutifs. Triton réparera, à sa discrétion, les composants du pontage en bois dont la détérioration est due à des défauts de matériaux et/ou de fabrication, prenant en charge les coûts des matériaux et la main-d'œuvre.

#### **REVÊTEMENT DES SIÈGES**

Soixante (60) mois consécutifs. Cette garantie est limitée aux coussins, aux dossiers et aux fauteuils de barre. Le tissu enduit de vinyle qui se trouvait à l'origine sur le bateau est garanti contre toute défaillance due à des défauts de matériaux ou de fabrication, pendant cinq (5) années. La garantie inclut le remplacement ou la réparation du matériel. La maind'œuvre sera payée pour effectuer le travail exigé par les réclamations approuvées pendant les trois (3) premières années. Après la troisième année, les matériaux seront fournis pour les demandes approuvées, mais la main-d'œuvre ou les autres coûts ne seront pas payés.

#### **PLANCHERS**

Soixante (60) mois consécutifs. Cette garantie est limitée aux revêtements de sol. Le matériau du plancher fourni à l'origine avec le bateau est garanti contre la dégradation par les ultraviolets uniquement, pour une période de cinq (5) ans. Les frais raisonnables de main-d'œuvre et de matériel seront payés pour les réclamations approuvées pendant les deux (2) premières années. De 3 à 5 ans, seul le matériel est couvert. Outre les exclusions énumérées dans la section 3 de la présente politique de garantie limitée, cette garantie ne couvre pas les brûlures, le boulochage, les coupures, le matage des poils, la perte des poils, l'aplatissement des poils ou des motifs, les taches, la salissure ou la perte de fibres. Dans des conditions normales, les coutures du ponton en contreplaqué deviennent perceptibles sous la forme d'une petite crête sous le plancher. Cela n'affecte pas l'intégrité ou la longévité du revêtement et n'est couvert par aucune garantie.

## TISSU DE L'AUVENT BIMINI/ TISSU DE L'ARCEAU SPORT/ TISSU DE DE LA BÂCHE DE MOUILLAGE

Soixante (60) mois consécutifs pour le tissu du Bimini, le tissu de l'arceau Sport et le tissu de la bâche/ housse de mouillage. L'armature du Bimini, les autres composants du Bimini et l'arceau Sport sont couverts par la section "Pièces et composants" ci-dessous.

#### PEINTURES ET REVÊTEMENTS

Vinat-quatre (24) mois consécutifs.

#### PIÈCES ET COMPOSANTS

Quatre-vingt-quatre (84) mois consécutifs.

Cette garantie est limitée aux pièces et composants installés en usine et non couverts par les garanties additionnelles des fabricants respectifs.

Garantie limitée de cinq (5) ans sur le tissu enduit de vinyle

Garantie limitée de cinq (5) ans sur le plancher Compass HB Spradling\*

Garantie limitée de sept (7) ans sur tous les autres articles qui ne sont pas spécifiquement mentionnés ci-dessus.

Pour un usage commercial, la période de garantie est de 30 mois. Un bateau Manitou est utilisé à des fins commerciales lorsque son usage constitue une source de revenus, de travail, d'emploi, fait partie d'un service ou autre activité professionnelle pendant une partie de la période de garantie. Un bateau Manitou est également utilisé à des fins commerciales lorsque, à n'importe quel moment de la période de garantie, il est immatriculé à des fins commerciales. Cette période de garantie minimale peut être prolongée par tout programme promotionnel de garantie applicable ou par les lois et réglementations locales, selon le cas.

\*Après la deuxième année, une franchise de 50,00 \$ est facturée au propriétaire pour chaque demande de garantie approuvée et couvrant la seule main-d'œuvre (aucune franchise sur les pièces). Cette garantie ne couvre qu'un seul remplacement par bateau.

La réparation ou le remplacement de pièces ou encore la prestation de services en vertu de la présente garantie ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'échéance originale.

### 5. CONDITIONS REQUISES PAR LA GARANTIE

La présente garantie limitée s'applique uniquement si chacune des conditions suivantes est respectée.

- Le ponton Manitou doit être acheté neuf et non utilisé par son premier propriétaire, chez un concessionnaire Manitou agréé à distribuer des pontons Manitou dans le pays où la vente a eu lieu.
- Le ponton Manitou doit être enregistré en bonne et due forme par un concessionnaire Manitou autorisé.
- · Le processus d'inspection de prélivraison prescrit par Triton doit être effectué et documenté;
- Le ponton Manitou doit être acheté dans le pays où le propriétaire réside.
- L'entretien de routine décrit dans le Guide du conducteur doit être effectué dans les délais prescrits pour que la garantie soit maintenue. Triton se réserve le droit de rendre la couverture de garantie conditionnelle à la preuve que l'entretien a été effectué adéquatement.

Si l'une des conditions précédentes n'est pas satisfaite, Triton n'a pas l'obligation d'honorer la garantie limitée, que l'utilisation soit privée ou commerciale. Triton se réserve le droit d'évaluer raisonnablement si les conditions sont satisfaites ou non. De telles restrictions sont nécessaires afin que Triton puisse préserver le caractère sécuritaire de ses produits ainsi que la sécurité de ses clients et du public.

# 6. COMMENT SE PRÉVALOIR DE LA PROTECTION DE LA GARANTIE

Le client doit cesser d'utiliser le ponton Manitou dès la découverte d'une anomalie ou défaillance. Le client doit avertir un concessionnaire Manitou agréé dans les trois (3) jours suivant l'apparition d'une anomalie ou défaillance, et lui fournir un accès raisonnable au produit et une possibilité de réparation raisonnable. Le client doit présenter au concessionnaire Manitou agréé une preuve d'achat du produit et doit signer le bon de réparation/commande avant le début des réparations afin de valider une demande de travail sous garantie. Toute pièce remplacée en vertu de la présente garantie limitée devient la propriété de Triton. Selon la détermination de Triton, et sous réserve des conditions de la garantie, les travaux de réparation sous garantie peuvent être autorisés ou non par Triton.

#### 7. OBLIGATIONS DE TRITON

Les obligations de Triton en vertu de la présente garantie se limitent, à sa seule discrétion, soit à réparer les pièces qui, dans des conditions normales d'utilisation, d'entretien et de service, présentent un vice, ou soit à remplacer ces pièces sans frais pour les pièces et la main d'œuvre par tout concessionnaire Manitou autorisés pendant la période de garantie et les conditions décrites dans les présentes. Aucune réclamation concernant une rupture de garantie ne peut entraîner l'annulation ou la rescision de la vente du ponton Manitou au propriétaire.

Si une réparation couverte par cette garantie est requise alors que le produit se trouve en dehors du pays où il a été acheté, le propriétaire sera responsable des charges additionnelles causées par les pratiques et conditions locales, telles que, sans s'y limiter, le transport, les assurances, les taxes, les droits de licence, les frais d'importation, et tout autres débours, y compris ceux exigés par les gouvernements, états, territoires et leurs organismes respectifs.

Triton se réserve le droit d'améliorer ou de modifier occasionnellement ses produits sans encourir aucune obligation de modifier les produits fabriqués auparavant.

#### 8. TRANSFERT

Cette garantie limitée peut être transférée une seule fois d'un premier acheteur au détail à un second acheteur au détail. Pour être transféré, le second acheteur au détail doit faire inspecter le bateau Manitou par un concessionnaire Manitou agréé dans les trente (30) jours qui suivent le transfert de propriété. Le transfert de la garantie limitée sera effectif sur présentation d'un formulaire d'inspection dûment rempli et accompagné de photos, de la preuve que l'ancien propriétaire a accepté le transfert de propriété et des coordonnées du nouveau propriétaire.

## 9. SERVICE À LA CLIENTÈLE

En cas de controverse ou de litige concernant cette garantie limitée Triton, Triton vous suggère d'essayer de résoudre le problème au niveau du concessionnaire. Nous vous recommandons de discuter du problème avec le propriétaire ou le responsable du service après-vente Manitou agréé.

Si le problème n'est toujours pas résolu, contactez Triton en remplissant le formulaire de contact client disponible sur le site www.manitoupontoonboats.com, ou contactez Triton par courriel à l'adresse suivante : manitou.DLRsupport@brp.com

#### Cette garantie limitée est accordée par :

Triton Industries, Inc. 16020 S. Lowell Road Lansing, MI 48906 manitou@manitouboats.com

© 2023 Triton Industries, Inc. Tous droits réservés. \* Marque déposée de Triton Industries, Inc. ou de sa société mère.

# INFORMATIONS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Triton Industries, Inc., ses filiales et ses sociétés affiliées ("BRP") s'engagent à protéger vos renseignements personnels et à appliquer une politique générale de transparence sur nos méthodes de collecte, d'utilisation et de communication de vos renseignements personnels dans le cadre de la gestion de notre relation avec vous. Vous trouverez plus de détails en consultant la politique de confidentialité de BRP: https://brp.com/en/privacy-policy.html, ou en scannant le code QR ci-dessous.

Soyez assuré(e) que nous avons mis en place des mesures de sécurité appropriées afin de protéger vos renseignements personnels contre la perte et l'accès non autorisé. Les renseignements personnels qui peuvent être recueillis par BRP, directement auprès de vous ou auprès de concessionnaires autorisés ou de tiers autorisés, comprennent :

- Informations de contact, démographiques et d'enregistrement (par exemple, nom, adresse complète, numéro de téléphone, courriel, sexe, historique de propriété, langue de communication).
- Informations sur le véhicule (par exemple, numéro de série, date d'achat et de livraison, utilisation de l'unité, emplacement et mouvements du véhicule).
- Informations de tiers (par exemple, informations reçues des partenaires de BRP, informations sur les activités de marketing conjoint, médias sociaux).
- Informations technologiques (par exemple, l'adresse IP, le type d'appareil, le système d'exploitation, le type de navigateur, les pages Web que vous consultez, les cookies et les technologies similaires lorsque vous utilisez les sites Web ou l'application mobile de BRP ou des concessionnaires).
- Interaction avec les renseignements de BRP (par exemple, les renseignements recueillis lorsque: vous appelez les représentants des ventes internes de BRP, achetez des articles sur un site Web de BRP, vous vous inscrivez à des courriels de BRP, participez à des concours et des loteries commandités par BRP ou assistez à des événements commandités par BRP).
- Informations transactionnelles (par exemple, les informations nécessaires au traitement des retours, les informations relatives au paiement lorsque vous achetez nos produits ou services par le biais de nos sites Web ou de nos applications mobiles et d'autres questions liées à votre achat de produits BRP).

Ces renseignements pourront être utilisés et traités aux fins suivantes :

- Sûreté et sécurité
- Service à la clientèle pour les ventes et l'après-vente (ex : compléter ou suivre avec vous votre achat ou votre entretien)
- · Enregistrement et garantie
- Communication (ex : vous envoyer un sondage de satisfaction BRP)
- Publicité comportementale en ligne, profilage et services de localisation (ex : vous offrir une expérience personnalisée)
- · Conformité et règlement des différends
- Marketing et publicité
- Assistance (ex: aide pour tout problème de livraison, traitement des retours et autres questions liées à votre achat de produits BRP)

Nous pouvons également utiliser les renseignements personnels pour générer des données agrégées ou statistiques qui ne permettent plus de vous identifier personnellement.

Vos renseignements personnels peuvent être partagés aux personnes suivantes: BRP, concessionnaires autorisés de BRP, distributeurs, fournisseurs de services, partenaires en publicité et en études de marché et autres tiers autorisés. Nous pouvons recevoir des renseignements à votre sujet de diverses sources, y compris de tiers, comme les concessionnaires autorisés et les partenaires de BRP, avec lesquels nous offrons des services ou participons à des activités de marketing conjoint. Nous pouvons aussi recevoir des renseignements à votre sujet provenant de plateformes de médias sociaux, comme Facebook et X (Twitter), lorsque vous interagissez avec nous sur ces plateformes.

Selon les circonstances, vos renseignements personnels peuvent être communiqués en dehors de la région où vous résidez. Vos renseignements personnels ne sont conservés que pendant la durée nécessaire à la réalisation de l'objectif pour lequel nous les avons obtenus et conformément à nos politiques de conservation.

Pour exercer vos droits en matière de protection des renseignements personnels (ex : droit d'accès, droit de rectification), pour retirer votre consentement afin de ne plus vous retrouver sur notre liste d'adresses à des fins de marketing ou pour le sondage sur la satisfaction ou pour toute question générale sur la protection des renseignements personnels, veuillez communiquer avec le responsable de la protection des renseignements personnels de BRP à l'adresse privacyofficer@brp.com ou par courrier à l'adresse suivante : Service juridique de BRP, 726 St-Joseph, Valcourt, Québec, Canada, JOE 2L0.

Lorsque BRP traite vos données personnelles, il le fait conformément à sa politique de confidentialité disponible à l'adresse suivante : https://www.brp.com/en/privacy-policy.html ou en utilisant le code QR suivant.







# BRP RÉINVENTE LA FAÇON DONT VOUS PARCOUREZ LE MONDE.

Manitou est l'une des nombreuses histoires de réussites de BRP. Cette entreprise mondiale a créé certains des produits les plus audacieusement novateurs et des expériences qui transforment votre vie. Ce n'est pas la destination qui compte, mais le voyage... votre voyage.

Découvrez nos marques

SKI-doo LYNX SEN-200 Can-am ROTAX ALUMACraft MANITOLI QUINTREX

www.brp.com

